



PLAN LOCAL D'URBANISME

4b PLAN DE ZONAGE

Plan Centre Bourg - Echelle : 1 / 2500



Plan local d'urbanisme :
Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en date du : 26 Janvier 2017
Approbation par délibération du Conseil Municipal en date du : 1er Février 2018

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du : 1er Février 2018

Révisions et modifications :

.....
.....

Réalités
Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plasson - Tél : 04 77 47 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85
42000 Roanne - E-mail : urbanisme@realitee-be.fr - www.realitee-be.fr

- LÉGENDE :**
- : Zone urbaine dense du bourg (habitats, activités complémentaires)
 - : Zone urbaine aérée (habitats, activités complémentaires)
 - : Zone urbaine réservée à l'accueil d'activités économiques
 - : Zone à urbaniser "stricte" (activités économiques)
 - : Zone agricole
 - : Zone agricole en zone inondable
 - : Zone agricole accueillant des activités artisanales
 - : Zone agricole accueillant des activités artisanales en zone inondable
 - : Zone naturelle
 - : Zone naturelle destinée à l'accueil d'activités sportives et de loisirs
 - : Trame jardins identifiée au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme
 - : Emplacements réservés
 - : Porte d'agglomération
 - : Marge de recul des nouvelles constructions (A:Assiette / B:Habitations / C:Autres)
 - : Limitation des nouveaux accès
 - : Classement sonore des voies ferroviaires - Catégorie 3
 - : Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - : Secteur soumis à Orientation d'aménagement et de programmation
 - : Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination pour création d'un logement
 - : Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination pour extension de l'habitation

Le Droit de Préemption Urbain, institué par délibération du Conseil Municipal du 1er Février 2018, s'applique à toutes les zones urbaines et à urbaniser.
Le territoire est concerné par une réglementation des boisements disponible en mairie: arrêté préfectoral du 16 décembre 2004

